

## Décision n° 96-D-11 du 5 mars 1996

relative à une demande d'avis présentée par la Fédération du négoce agricole concernant la situation de la concurrence entre les PME du secteur du négoce agricole et les coopératives agricoles d'approvisionnement et de collecte

Le Conseil de la concurrence (section II),

Vu la lettre enregistrée le 5 octobre 1995 sous le numéro A 172, par laquelle la Fédération du négoce agricole a saisi le Conseil de la concurrence, sur le fondement de l'article 5 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, d'une demande d'avis relative à la situation de la concurrence entre les PME du secteur du négoce agricole et les coopératives agricoles d'approvisionnement et de collecte ;

Vu l'ordonnance  $n^\circ$  86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée, relative à la liberté des prix et de la concurrence et le décret  $n^\circ$  86-1309 du 29 décembre 1986 modifié, pris pour son application ;

Vu les autres pièces du dossier;

Le rapporteur, le rapporteur général et le commissaire du Gouvernement entendus ;

Considérant que par lettre en date du 18 janvier 1996, la Fédération du négoce agricole a retiré sa demande d'avis.

## Décide:

Article unique: Le dossier enregistré sous le n° A 172 est classé.

Délibéré sur le rapport de M. Patrick Véglis, par M. Jenny, vice-président, président la séance, MM. Blaise, Gicquel, Pichon, Robin, Sargos et Urbain, membres.

Le rapporteur général suppléant, François Vaissette Le vice-président, président la séance, Frédéric Jenny

© Conseil de la concurrence